

**L'IMMOBILIERE HOTELIERE**  
**Société Anonyme au capital 13.007.451 €**  
**Siège social : 48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris**  
**R.C.S. Paris 784 335 333**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

---

**AVIS DE REUNION VALANT CONVOCATION**

Par ordonnance en date du 27 mai 2015, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a prorogé jusqu'au 30 septembre la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle ayant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, c'est pourquoi MMmes. les actionnaires sont convoqués :

**le mardi 29 septembre 2015 à 14h00,**

à l'effet de se réunir en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social :

**48, rue de la Bienfaisance – 75008 Paris**

**Bâtiment B – 4<sup>ème</sup> étage**

afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**(Exercice clos le 31 décembre 2014)**

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration
  - Rapport du Président du Conseil d'administration (article L 225-37 du Code de commerce)
  - Rapport sur le contrôle interne des Commissaires aux comptes
  - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2014**
2. Rapport de gestion du Groupe
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le **31 décembre 2014**
5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions
6. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2014** et quitus aux administrateurs
7. Affectation du résultat
8. Fixation des jetons de présence
9. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes Titulaire et renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant ;
10. Ratification de la nomination d'un administrateur ;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le texte suivant des résolutions, présentées par le Conseil d'administration, sera soumis à l'approbation des Actionnaires.

**PREMIERE RESOLUTION (Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice 2014)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mandat de vérification et de contrôle qui leur a été confié, approuve le rapport du Conseil d'administration ainsi que les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

#### **DEUXIEME RESOLUTION (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du 31 décembre 2014 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

#### **TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à **(2.060.555,14) €** de la manière suivante :

Au compte : **Report à nouveau négatif: (2.060.555,14) €.**

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

#### **QUATRIEME RESOLUTION (Conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (Fixation des jetons de présence)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'administration.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, nomme :

- **M. Romain AYACHE**, (AUDEXO – 8, esplanade de la manufacture / 92130 Issy les Moulineaux) en remplacement de M. William BERKMAN (AUDEXO – 8, esplanade de la manufacture / 92130 Issy les Moulineaux)

En qualité de Commissaire aux comptes Titulaire pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Et renouvelle le mandat de

- **M. Maïer FERERES**, (22, place du général Cartroux / 75017 Paris)

En qualité de Commissaire aux comptes Suppléant pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, ratifie la décision prise par le conseil d'administration du 25 mars 2015, de coopter **M. Claude M'PONDO KOUHO** (1, rue Edouard Manet 92600 Asnières) en remplacement de la **Société SOCIF S.A.** (48, rue de la Bienfaisance / 75008 Paris) dont le représentant permanent était **M. Serge DELWASSE** (73 rue Pasteur / 89140 Vinneuf), pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci.

#### **HUITIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour les formalités)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

- o - o - o -

Conformément à la législation en vigueur, MM. les actionnaires sont informés que tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur doivent être envoyées sous pli recommandé au service juridique, à l'adresse du siège social, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront seuls admis à assister à cette assemblée, à voter par correspondance ou s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- Les titulaires d'actions nominatives par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré ;
- Les propriétaires d'actions au porteur par la remise au siège social d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies cinq jours au moins avant la date de l'assemblée. Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Cet avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires dans un délai de dix jours à compter de la présente publication du présent avis.

Nicolas SCHLUMBERGER

Tel : 01 42 99 74 00

Fax : 01 45 63 82 17

[www.ihgroupe.fr](http://www.ihgroupe.fr)